

**Convention de soutien conjoint  
pour les « compagnies montantes »**

**Période 2012-2014**

**entre**

**La Ville de Genève**

(ci-après « la Ville »)

représentée par

Sami Kanaan, Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

**La République et canton de Genève**

(ci-après « le Canton »)

représenté par

Charles Beer, Conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

**Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture**

(ci-après « Pro Helvetia »)

représentée par

Monsieur Pius Knüsel, Directeur

Felizitas Ammann, Responsable de la division danse

**L'association Compagnie Greffe**

(ci-après « la Compagnie »)

représentée par

Cindy van Acker, Directrice artistique

Joel Mutzenberg, Président de l'association

# 1. Préambule

La Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia, les cantons et les Villes de Suisse, considérant les qualités que peut avoir une collaboration conjointe en matière de soutiens aux créations d'œuvres artistiques et à la diffusion de ces œuvres, s'engagent à développer un principe de convention de soutien conjoint au bénéfice de compagnies de danse de notre pays.

L'objectif poursuivi est de renforcer le développement artistique et la promotion des compagnies qui en bénéficient et de favoriser leur rayonnement en Suisse et à l'étranger.

Cette convention témoigne de la confiance des trois instances subventionnantes à l'égard des compagnies bénéficiaires. Elle exprime une vision commune et la volonté de développer une meilleure coordination des moyens investis.

Les compagnies partenaires d'une convention de soutien conjoint bénéficient de moyens financiers constants pendant trois ans pour effectuer l'ensemble de leurs activités, sans être contraintes aux procédures habituelles des requêtes en soutien financier ponctuel. Cette sécurité et cette liberté permettent une projection à plus long terme et favorisent le travail de recherche et d'expérimentation. Les compagnies ont par ailleurs la possibilité de constituer ou de consolider autour d'elles une équipe administrative et artistique.

Dans le cadre de la convention de soutien conjoint, la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia apporte un soutien renforcé aux représentations des compagnies considérées, en dehors de leurs frontières linguistiques et à l'étranger.

Vu

- la loi Fédérale concernant la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia du 17 décembre 1965 (RS 447);
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B6 05);
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture du 20 juin 1996 (C3 05);
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (D1 11);
- les statuts de l'association Compagnie Greffe.

Vu

- le projet commun de la Ville, du Canton et de Pro Helvetia visant à soutenir une compagnie à rayonnement suprarégional et international remplissant les critères de qualité définis conjointement.

Vu

- que la Compagnie Greffe répond aux conditions suivantes :
  - une production régulière de spectacles;
  - l'organisation de tournées en Suisse et à l'étranger;
  - une structure d'organisation permanente;
  - un travail de création artistique de qualité, novateur, qui a le potentiel nécessaire pour s'imposer,

la Ville, le Canton, Pro Helvetia et la Compagnie Greffe conviennent de ce qui suit.

## **2. Objet de la convention**

La présente convention règle :

- a) le soutien de la Ville, du Canton et de Pro Helvetia en faveur de la Compagnie Greffe pour promouvoir son développement artistique et favoriser son rayonnement en Suisse et à l'étranger,
- b) les engagements de la Compagnie Greffe pendant la durée de validité de la convention.

La division danse de Pro Helvetia est l'interlocuteur de la Compagnie Greffe pour toutes ses éventuelles questions.

## **3. Engagement des subventionneurs**

### **3.1. Engagements financiers du Canton et de la Ville**

Le Canton s'engage à verser une subvention annuelle de 80'000 F pour les années 2012 à 2014.

La Ville s'engage à verser une subvention annuelle de 80'000 F pour les années 2012 à 2014.

Ces montants seront versés sous réserve du vote du budget de l'année de référence par le Grand Conseil et par le Conseil municipal et d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Les versements seront effectués en deux tranches : 50% de la subvention du Canton et 75% de la subvention de la Ville en janvier, 50% de la subvention du Canton et 25% de la subvention de la Ville en juillet de chaque année.

### **3.1.2. Subventions en nature**

La Ville peut faire bénéficier la Compagnie Greffe de subventions en nature qui peuvent prendre la forme de rabais sur la location de salles, de mise à disposition gratuite de locaux, de matériel technique, de personnel de salle, etc. La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à la Compagnie et doit figurer dans ses comptes.

### **3.2. Engagements financiers de Pro Helvetia**

Pro Helvetia s'engage à soutenir les représentations de la Compagnie Greffe dans d'autres régions linguistiques en Suisse et à l'étranger par une contribution annuelle de 70'000 F pour les frais de tournées ainsi que les frais de fonctionnement liés aux tournées. Ce montant sera versé à hauteur de 80% en janvier et de 20% en novembre de chaque année.

Lors de tournées dans d'autres régions linguistiques en Suisse, la contribution de Pro Helvetia couvre les frais de voyage, de transport et d'hébergement, ainsi que les per diems.

En outre, la Compagnie a la possibilité d'obtenir des moyens supplémentaires de Pro Helvetia dans le cadre de projets propres de la fondation ou des bureaux de liaison.

### **3.3 Réserves**

La Ville, le Canton et Pro Helvetia accordent leurs subventions sous réserve que les moyens dont ils disposent chacun pour l'encouragement des compagnies de danse ne subissent pas

de réduction pendant la durée du contrat. Toute réduction du budget d'une partie subventionnante peut entraîner une réduction proportionnelle de la contribution que cette partie accorde.

Les montants de Pro Helvetia sont versés à la condition que les crédits budgétaires soient libérés par le Parlement fédéral et que les moyens financiers prévus pour la danse ne subissent pas de diminution pendant la durée de validité de la convention.

Il n'y a pas de garantie solidaire des parties subventionnantes quant au montant total des subventions attribuées à la Compagnie.

## **4. Engagements de la Compagnie**

### **4.1. Base**

Le projet artistique de la Compagnie Greffe est décrit dans le dossier figurant en annexes 1 et 2. Il comprend le plan financier triennal, qui sert de base pour les sommes versées par les subventionneurs.

### **4.2. Productions**

Durant la période de validité de la convention, la Compagnie Greffe s'engage à créer au moins deux œuvres chorégraphiques qu'elle présentera au public de sa région.

La Compagnie Greffe s'engage à effectuer un travail de sensibilisation à la danse contemporaine. Ce travail consiste à faciliter l'accès de tous les publics, et plus particulièrement des élèves du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), aux productions de la Compagnie. Il consiste également à faire connaître le monde professionnel de la danse contemporaine auprès du public le plus large possible.

### **4.3. Tournées**

La Compagnie Greffe s'efforcera de se produire à 10 reprises en au moins 5 endroits différents dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger selon les critères de Pro Helvetia. Ces chiffres représentent une moyenne annuelle, envisagée pour la durée de la convention.

Pro Helvetia tiendra compte lors de ses évaluations des facteurs supplémentaires tels que la renommée des lieux d'accueil, le nombre de spectateurs et la spécificité de l'œuvre présentée.

### **4.4. Bénéficiaire direct**

La Compagnie Greffe est le bénéficiaire direct de ces subventions. Elle s'engage à ne procéder à aucune redistribution en tout ou partie de cette aide financière.

### **4.5. Autres sources de financement**

La Compagnie Greffe s'engage à solliciter tout appui financier public ou privé auquel elle peut prétendre du moment qu'il n'entre pas en contradiction avec les principes et valeurs des parties subventionnantes.

La Compagnie s'engage à assurer le financement de la part du budget non couverte par la convention avec les cachets, fonds de coproduction ainsi que les contributions d'autres institutions (fondations, sponsors, etc.).

#### **4.6. Excédent et déficit**

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel établi conformément à l'article 4.8 est réparti entre la Ville, le Canton et Pro Helvetia selon la clé figurant au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la Compagnie Greffe. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention ». La part conservée par la Compagnie Greffe est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subventions non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant au présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

La Compagnie Greffe conserve 47 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre la Ville, le Canton et Pro Helvetia au pro rata de leur financement.

A l'échéance de la convention, la Compagnie Greffe conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à la Ville, au Canton et à Pro Helvetia.

A l'échéance de la convention, la Compagnie Greffe assume ses éventuelles pertes reportées.

#### **4.7. Echanges d'informations**

Au mois de novembre de chaque année, la Compagnie Greffe remet son programme annuel (de janvier à décembre) à la Ville, au Canton et à Pro Helvetia.

Le programme contient les éléments suivants :

- objectifs de développement artistique;
- programme de la prochaine saison (productions, tournées, autres activités);
- budget d'exploitation et budget de tournées;
- plan de financement.

Les partenaires de la convention se rencontreront au printemps 2013 pour un échange d'informations. Chaque partie s'engage à communiquer aux trois autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention. En conséquence, en cas d'incapacité de la Compagnie Greffe à fournir les prestations annoncées pour cause de maladie, d'accident ou d'empêchement majeur, elle en informera les parties subventionnantes qui pourront convenir d'une éventuelle adaptation de la convention.

#### **4.8. Rapport d'activités et comptes**

Le rapport annuel (janvier - décembre) est remis au plus tard fin mars à la Ville, au Canton et à Pro Helvetia. Il comprend les éléments suivants :

- compte-rendu circonstancié des activités de l'année écoulée;
- formulaire de tournées (annexe 4);
- dossier de presse, DVD des dernières créations;
- énumération des principales évolutions et modifications;
- comptes annuels présentés en conformité avec la directive transversale du Canton;
- tableau de bord (annexe 3).

## 4.9. Communication

Sur tout document promotionnel produit par la Compagnie Greffe et/ou par les organisateurs concernés doit figurer de manière très visible la mention : « Avec le soutien de la Ville de Genève, de la République et canton de Genève et de Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture ».

La mention en allemand, italien et anglais est la suivante :

- «Mit Unterstützung der Stadt Genf, des Kantons Genf und der Schweizer Kulturstiftung Pro Helvetia».
- «Con il sostegno della Città di Ginevra, del Cantone di Ginevra e della Fondazione svizzera per la cultura Pro Helvetia».
- «With the support of the City and Canton of Geneva and the Swiss Arts Council Pro Helvetia ».

Les logos et armoiries des parties subventionnantes doivent également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents (voir 8. 1 Adresses).

Dans le cadre de leurs moyens de communication existants, la Ville, le Canton et Pro Helvetia s'engagent à faire connaître leur soutien conjoint à la Compagnie Greffe.

## 4.10. Annonces de représentations à l'étranger

La Compagnie Greffe s'engage à annoncer en temps utile aux représentations diplomatiques suisses à l'étranger les représentations qu'elle donnera dans le pays concerné et mettra éventuellement à leur disposition des informations et des supports publicitaires (voir 8. 1 Adresses).

## 5. Evaluation

Début 2014, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des exercices 2012 et 2013 ainsi que des éléments connus de 2014. Le rapport d'évaluation sera terminé au plus tard fin mars 2014. Il servira de référence à la décision concernant le renouvellement de la convention.

L'évaluation sera menée conjointement par la Ville, le Canton et la Compagnie Greffe, avec la participation de Pro Helvetia.

Elle portera essentiellement sur les aspects suivants, fixés par la convention:

- le fonctionnement des relations entre les parties signataires;
- le respect des objectifs fixés à la Compagnie Greffe (objectifs artistiques et travail de sensibilisation à la danse contemporaine);
- le respect du plan financier triennal;
- l'adéquation entre les moyens financiers octroyés et l'évolution de la Compagnie Greffe;
- l'atteinte des valeurs cibles figurant dans le tableau de bord.

L'évaluation tiendra également compte des contextes économique et artistique aux niveaux fédéral, cantonal et municipal (possibilités budgétaires, émergences de nouvelles compagnies, etc.).

## 6. Durée et renouvellement

La convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Il n'existe pas de droit automatique au renouvellement ou à la prolongation de la convention au terme de cette période.

La Ville et le Canton décideront avant fin avril 2014 si la Compagnie Greffe sera ou non proposée pour une prochaine convention de soutien conjoint. La décision définitive portant sur la conclusion d'une nouvelle convention de trois ans sera prise avant fin juin 2014. Le renouvellement d'une convention se décide à l'unanimité.

## **7. Résiliation du contrat**

La convention peut être résiliée et la restitution totale ou partielle demandée par l'une des autorités subventionnantes lorsque:

- a. l'aide financière n'est pas utilisée en conformité de l'affectation prévue;
- b. le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c. l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet;
- d. l'évaluation intermédiaire (printemps 2013) montre que les bases du contrat ne peuvent être respectées.

La convention peut être dénoncée si la Compagnie déplace son siège social dans une autre commune ou un autre canton.

La convention devient caduque à compter de la date où la Compagnie procède à sa dissolution ou cesse ses activités. Dans ce cas, les subventions déjà versées doivent être restituées pro rata temporis.

## **8. Appendice**

### **8.1. Adresses**

Adresse de liaison pour annonces de représentations à l'étranger :  
<http://www.eda.admin.ch/eda/g/home/emb/addch.html>

Adresses pour les logos :

[www.ville-geneve.ch/?id=6429](http://www.ville-geneve.ch/?id=6429)

[www.prohelvetia.ch](http://www.prohelvetia.ch)

République et canton de Genève: s'adresser au service cantonal de la culture  
([culture@etat.ge.ch](mailto:culture@etat.ge.ch))

### **8.2. Compte**

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Cie Greffe

Véronique Maréchal, Simone Toendury

Case postale 264

1211 Genève 8

Compte postal : 17-527992-6

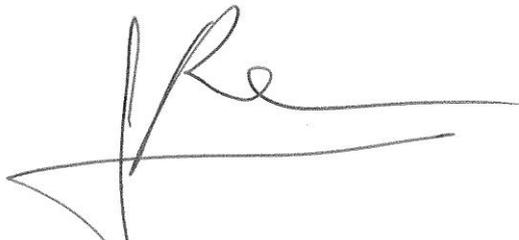
## **9. Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur après ratification par le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève par voie d'arrêté et signature des autres parties.

Fait à Genève le 1<sup>er</sup> février 2012 en quatre exemplaires originaux.

**Pour la Ville de Genève :**

Sami Kanaan  
Conseiller administratif chargé  
du département de la culture et du sport



**Pour la République et canton de Genève :**

Charles Beer  
Conseiller d'Etat chargé du département de  
l'instruction publique, de la culture et du sport



**Pour Pro Helvetia :**

Pius Khüsel  
Directeur



Felizitas Ammann  
Responsable de la division Danse



**Pour l'association Compagnie Greffe :**

Cindy van Acker  
Directrice artistique



Joel Mutzenberg  
Président de l'association



# TROIS ANS DE GREFFE

***Pour ces trois nouvelles années de convention, 2012-2013-2014, la compagnie Greffe va poursuivre son travail d'exploration du corps, de l'espace et du temps. Et elle va le poursuivre en consolidant les deux principes qui prévalent dans l'écriture chorégraphique de Cindy van Acker:***

***. commencer une recherche à partir d'un corps et d'un seul, pour ensuite seulement, étendre les effets de ce travail à un groupe. On peut penser aux Six soli qui vont déboucher prochainement sur une création pour six: Diffraction ; on peut penser à ce qui sera développé plus loin dans ce dossier, au sujet de Monoloog, solo dont les hypyothèses seront étendues à une pièce de groupe destinée à un public d'enfants.***

***. commencer une recherche à partir d'un concept, une idée, une logique de travail, pour ensuite laisser le mouvement grandir, évoluer, s'inventer en s'éloignant, voire en niant les principes générateurs initiaux. Ce principe actif premier peut être un concept, comme la définition du mot obtus selon Barthes, qui sert de boussole à Cindy lorsqu'elle construit un solo à Marthe Kruppenacher; il peut être une mécanique basée sur un mouvement continu passant de danseur à danseur, comme dans Diffraction. Ce concept est souvent une contrainte, car ce qui intéresse la chorégraphe au plus haut point, c'est de lancer l'imaginaire, de toucher à la liberté, à partir de la plus restrictive des situations, du plus répétitif des protocoles, du plus serré des cadres.***

***Ainsi, à partir d'une hypothèse de travail mise d'abord dans son corps ou dans le corps d'un(e) interprète, Cindy van Acker réinvente à chaque pièce la puissance poétique du corps humain.***

*D'où il résulte un incessant va-et-vient, pour la compagnie, entre le solo et la pièce de groupe, entre le sens et le non-sens, entre le savoir et l'instinct. D'où il résulte une confiance absolue faite au travail, au temps pris pour essayer, faire et refaire, tenter, formaliser, encore et encore. D'où il résulte aussi cet infini jeu de la variation prouvant que petites causes peuvent provoquer grands effets. La preuve par Monoloog: une douche de lumière sur un dos en léger déplacement, et c'est tout une cosmologie imaginaire qui se met en branle dans la tête du spectateur.*

*Parallèlement à son travail de création, de reprise et de tournée, la compagnie Greffe compte développer un projet pédagogique régulier, destiné aux danseurs professionnels installés à Genève, qui fasse du studio un lieu de rencontre, de recherche et d'entraînement régulier. L'une des conditions pour assurer la qualité de la production chorégraphique genevoise repose sur l'engagement quotidien, personnel du danseur, tant sur le plan physique que sur le plan psychique. De ce point de vue-là, Greffe reste une des compagnies qui porte le plus haut l'exigence d'une maîtrise corporelle extrême: le travail de Cindy étant incompatible avec l'approximation. Il existe déjà quelques rendez-vous réguliers pour les danseurs genevois, plusieurs expériences ont déjà été initiées. L'idée ici est de compléter et renforcer cette offre. Nous souhaitons, pour cela, mettre en place un système d'auto-financement des cours en demandant aux danseurs une participation de dix francs pour un cours de deux heures. Leur contribution est ensuite ré-injectée dans l'engagement d'enseignants pendant les périodes où la compagnie est en tournée. A terme, nous souhaiterions aussi inviter ponctuellement des intervenants extérieurs pour rafraîchir le sang et les cerveaux genevois, apporter de nouvelles réflexions qui, de toute évidence, apparaissent dans l'approche d'un cours ou d'un atelier contemporain.*

# UN APERÇU TRIENNAL

## **Année 2012**

*En 2012 la compagnie Greffe prévoit la réalisation du projet Score conductor dans les espaces Le Commun au Bâtiment d'art contemporain (BAC). Ce projet a été choisi et est soutenu par le Fonds municipal d'art contemporain (Fmac).*

*2012 prévoit également le développement du solo Monoloog, dont une esquisse a été présentée lors du Festival Electron 2010. Ce projet, en cours de production, sera proposé à nos différents partenaires sur Genève, à savoir, le Grü, l'ADC et la Bâtie.*

**voir les dossiers de présentation en annexe 2 et 3**

*Le solo Monoloog présenté au Festival Electron était une première tentative d'une vingtaine de minutes pour ouvrir sur le corps, ici vu de dos, des perspectives anatomiques tellement inhabituelles qu'elles en devenaient absurdes, ininterprétables, déconnectées de toute possibilité de lecture analytique: la nuque n'était plus nuque, les omoplates étaient en vol, le tronc décapité devenait pure abstraction, etc... Par le jeu de la lumière et d'infimes déplacements parfaitement maîtrisés, plus rien n'était reconnaissable de ce qui fait l'apparence naturelle d'un corps soumis au regard. L'humain disparaissait, au profit de formes organiques étranges, en mouvements irréels, menant à la limite de l'hallucination.*

*En reprenant ce travail d'une précision millimétrique, Cindy van Acker se propose de porter encore plus loin les possibilités d'abstraction de ce dispositif de mise en lumière partielle. Plus précisément, il s'agit de mettre en lumière une partie seulement du corps chorégraphié, qui se retrouve ainsi artificiellement coupé, abstrait, de l'entier du corps. Il y a là quelque chose qui relève des poèmes du Moyen Age appelés les blasons. De nombreux blasons concernaient une partie seulement du corps féminin (ex: Le blason du beau tétin de Clément Marot), faisant comme un zoom ici ou là. Le Monoloog d'Electron était un blason de la nuque.*

## **Année 2013**

*En 2013 est prévu un projet de groupe avec cinq danseurs. L'idée est ici de développer encore autrement les principes d'abstraction du corps tentés avec Monoloog. Mais cette fois-ci, il s'agit de mettre en jeu cinq danseurs, et de proposer des images étranges, non-reconnaissables, en pratiquant le croisement des anatomies, l'appariement des membres. Et ce, dans l'intention de toucher un public d'enfants. Cette idée de travailler l'imaginaire d'un enfant avec un corps à cinq têtes est évidemment riche de tous les potentiels. Et certainement porteur d'effets comiques autant qu'effrayants. On verra certainement se développer ici une esthétique de la tératologie qui pointait déjà, même si c'était de manière légère et plutôt gracieuse, dans Monoloog: pensés pour les enfants, ces procédés de récréation anatomique conduisent inévitablement à l'invention d'un bestiaire de monstres. On peut d'ailleurs repérer dans des pièces antérieures de la compagnie Greffe, des images de membres faisant surgir d'étranges organismes : multiplication des jambes, croisements des coudes, inversions des sens de pliure des articulations, etc...*

*Ce projet sera proposé au théâtre Am Stram Gram.*

## **Année 2014**

*En 2014 est prévue une pièce pour deux. Mais cette création n'est pas encore vraiment pensée: cette case pourrait permettre de répondre à une éventuelle commande. Ou alors de développer la performance proposée lors de Score conductor au Bac. Ou encore de lancer une nouvelle recherche sur le corps.*

*Affaire à suivre.*

*Durant ces trois années la chorégraphe reste ouverte aux propositions de collaboration de la part de Romeo Castellucci. Pour mémoire, rappelons que Cindy van Acker a réalisé plusieurs chorégraphies pour ce metteur en scène italien. Notamment L'Enfer, salué par Le Monde comme le meilleur spectacle de la décennie, et tout récemment le premier opéra mis en scène par Castellucci, un Parsifal à La Monnaie de Bruxelles, unanimement applaudi par la critique. La puissance émulative de la collaboration avec ce très grand metteur en scène fertilise assurément le travail de la chorégraphe.*



## CITATIONS

**Année 2012: François Morellet**

*On a un peu vite dit que la peinture existait. On croyait au diable au Moyen Age dans un aussi gros pourcentage que l'on croit maintenant à l'esthétique. L'inspiration seule des tribunaux, des sorcières, des critiques d'art et des peintres ne suffit plus. On peut s'abandonner et croire; je préfère contrôler et peut-être comprendre.*

**Année 2013: Michel Foucault**

*Il y a des moments dans la vie où la question de savoir si on peut penser autrement qu'on ne voit est indispensable pour continuer à regarder ou à réfléchir.*

**Année 2014: Paul Valéry**

*La raison, quelquefois, me semble être la faculté de notre âme de ne rien comprendre à notre corps.*

# LA STRUCTURE GREFFE

*La compagnie Greffe a connu une évolution exceptionnelle durant ces trois dernières années en termes de reconnaissance et de rayonnement. C'est comme si toute l'énergie et l'invention artistiques accumulées au cours d'années de recherche sur le solo explosaient. Et se transformaient soudain, de manière lisible, visible, en une véritable écriture chorégraphique. Il n'est que de voir l'accueil en 2010/2011 des Six soli au Festival d'Avignon et au Théâtre de Gennevilliers: deux institutions phares de la création contemporaine aujourd'hui.*

*A ce jour, la diffusion de la compagnie Greffe atteint une dimension autre que celle attendue par la Convention 2009-2011. Le nombre d'invitations a sensiblement augmenté et les oeuvres sont programmées dans des lieux ou festivals de renommée internationale.*

*Pour donner quelques chiffres, en 2011 la compagnie Greffe est programmée, sans compter les dates de sa nouvelle création à Genève, dans 8 lieux pour un total de 18 dates (dont 6 lieux et 14 dates hors Suisse romande). Ce sont ici les chiffres des invitations confirmées, nous sommes également en attente de réponse de la Gessnerallee, de Pro Helvetia New Dehli, et de quelques festivals en Italie pour des représentations encore cette année.*

*Conséquemment à cette évolution, la compagnie Greffe souhaite inscrire comme objectif dans son prochain plan triennal 2012-2014, une diffusion de ses oeuvres atteignant une moyenne de 20 dates par année dans 8 lieux.*

*Les projets artistiques de la compagnie Greffe, tout en restant fidèles à leurs caractères chorégraphiques, s'inscrivent dans différents domaines, touchant ainsi un public plus large. Ainsi en est-il du projet pour jeune public, de la réalisation et de l'édition future des films d'Orsola Valenti, ainsi que du projet développé au BAC, dans une perspective à la fois plastique et pédagogique.*

**Ces différents objectifs nécessitent un renforcement de la structure, concrètement la redéfinition des postes administratifs, techniques et artistiques comme suit :**

- . Cindy Van Acker, chorégraphe et directrice artistique à 100% .
- . Tutu Production, chargé de l'administration et de la diffusion à hauteur d'un 120% au total.
- . Victor Roy, directeur technique, doit être engagé à l'année pour un taux estimé à 20%, ceci afin de pouvoir assurer le travail en amont et garantir sa disponibilité pour les tournées.
- . Tamara Bacci, danseuse, capable de reprendre les cours et les répétitions et d'assister Cindy Van Acker dans l'élaboration chorégraphique de certains projets.
- . Michèle Pralong, rédactrice, chargée d'écrire les textes et les entretiens destinés à la publication, capable également de porter un regard critique et d'échange avec le chorégraphe. Rémunération au mandat, équivalent à un 10% annuel.

*La possibilité de pousser plus loin le travail de la compagnie avec ces différentes personnes semble aujourd'hui indispensable pour maintenir le déploiement que connaît Greffe depuis deux ans. La structure permanente de Greffe a besoin de moyens supplémentaires pour coller à son évolution, pour éviter d'être freinée dans cette croissance. Confrontés à des difficultés financières récurrentes ces dernières années, nous constatons que le rythme des activités de la compagnie, pour répondre aux demandes de création et de tournée, suppose une augmentation du temps de travail de l'équipe fixe. Une équipe qui a fait ses preuves depuis l'obtention de la première convention il y a trois ans, et qui continue de se développer.*

*Il convient enfin de saluer ici le travail des danseurs qui travaillent régulièrement comme interprètes de la compagnie Greffe: sans eux, ce travail artistique ne pourrait pas se développer.*

## Annexe 2: Plan financier triennal

### Compagnie Greffe // Cindy Van Acker Budgets 2012-2014 au 16.12.2011

	2012	2013	2014
<b>CHARGES</b>			
<b>1. FONCTIONNEMENT CIE GREFFE</b>			
<b>Salaires</b>			
Administration, diffusion	8'780.00	5'280.00	5'940.00
Direction artistique Cie Greffe	7'200.00	7'200.00	7'200.00
Prestations de service		6'000.00	6'000.00
<b>Sous-total salaires bruts</b>	<b>15'980.00</b>	<b>18'480.00</b>	<b>19'140.00</b>
Charges sociales	3'084.14	3'566.64	3'732.30
<b>Total Salaires</b>	<b>19'064.14</b>	<b>22'046.64</b>	<b>22'872.30</b>
<b>Frais d'exploitation</b>			
Frais administratifs, assurance, promotion	1'300.00	1'170.00	1'170.00
Vérification des comptes	1'500.00	1'500.00	1'500.00
Frais de déplacements et de représentation	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Location salle de répétition et bureaux	15'000.00	15'000.00	15'000.00
<b>Total Frais d'exploitation</b>	<b>18'800.00</b>	<b>18'670.00</b>	<b>18'670.00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT CIE GREFFE</b>	<b>37'864.14</b>	<b>40'716.64</b>	<b>41'542.30</b>
<b>2. CREATIONS ET RECHERCHE</b>			
	<b>Score conductor</b>	<b>Duo</b>	<b>Pièce pour enfants</b>
<b>Salaires production</b>			
Chorégraphe (concept, chorégraphie et recherches)	36'000.00	36'000.00	36'000.00
Danseurs	15'000.00	0.00	33'000.00
Danseuse et assistante recherches chorégraphiques	16'500.00	22'000.00	
Création lumière et régies	1'375.00	0.00	6'000.00
Création sonore et régies	2'500.00	0.00	8'000.00
Création scénique et recherches scénographiques	11'000.00	11'000.00	16'500.00
Création vidéo	1'250.00	0.00	0.00
Création costumes	0.00	0.00	5'000.00
Direction technique et régie plateau	2'500.00	0.00	2'500.00
Captation	1'500.00	0.00	2'000.00
Rédaction textes, regard extérieur	2'500.00	2'500.00	2'500.00
<b>Sous-Total salaires bruts</b>	<b>90'125.00</b>	<b>71'500.00</b>	<b>111'500.00</b>
Charges sociales	17'394.13	13'799.50	21'742.50
<b>Total salaires production</b>	<b>107'519.13</b>	<b>85'299.50</b>	<b>133'242.50</b>
<b>Administration</b>			
Salaire Administration	25'196.00	25'196.00	28'393.20
Frais administratifs	4'680.00	4'680.00	4'680.00
<b>Total Administration et communication</b>	<b>29'876.00</b>	<b>29'876.00</b>	<b>33'073.20</b>
<b>Frais de production</b>			
Costumes	2'000.00	0.00	6'000.00
Frais techniques (son, lumière, vidéo, écran, etc.)	5'300.00	0.00	3'000.00
Scénographie	20'000.00	0.00	30'000.00
Frais de voyage	250.00	0.00	2'000.00
Frais de logement	1'250.00	0.00	2'500.00
Frais de repas	0.00	0.00	1'500.00
Photos	700.00	0.00	1'000.00
Part édition livre de partitions	2'500.00		
Production des partitions	8'000.00		
Promotion Score conductor (flyer, affichage, etc.)	4'000.00		
<b>Sous-Total frais de production</b>	<b>44'000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>46'000.00</b>
Divers et imprévu 3%	1'320.00	0.00	1'380.00
<b>Total Frais de production</b>	<b>45'320.00</b>	<b>0.00</b>	<b>47'380.00</b>
<b>TOTAL CREATIONS ET RECHERCHE</b>	<b>182'715.13</b>	<b>115'175.50</b>	<b>213'695.70</b>

<b>3. TOURNEES ET DIFFUSION</b>			
<b>Salaires et honoraires</b>			
Salaires chorégraphe et danseuse	28'800.00	22'800.00	22'800.00
Salaires danseurs	49'925.00	48'000.00	39'250.00
Salaires régisseur et éclairagiste	21'000.00	26'500.00	23'670.00
Salaires Direction technique annuelle 20% (5'500.-)	13'200.00	13'200.00	13'200.00
<b>Sous-total salaires bruts</b>	<b>112'925.00</b>	<b>110'500.00</b>	<b>98'920.00</b>
Charges sociales	21'794.53	21'326.50	19'289.40
Honoraires musicien	16'650.00	14'850.00	13'500.00
<b>Total salaires et honoraires</b>	<b>151'369.53</b>	<b>146'676.50</b>	<b>131'709.40</b>
<b>Administration, touring et diffusion</b>			
Salairé diffusion et touring (ch. sociales incluses)	31'495.20	31'495.20	35'491.50
Frais administratifs, promotion et communication	5'850.00	5'850.00	5'850.00
Traduction textes pour diffusion	1'500.00	1'500.00	1'500.00
<b>Total Administration, touring et diffusion</b>	<b>38'845.20</b>	<b>38'845.20</b>	<b>42'841.50</b>
<b>Frais de tournées</b>			
Frais de voyage, per diems, logement	30'000.00	30'000.00	30'000.00
Frais de production	10'000.00	10'000.00	8'000.00
<b>Total Frais de tournées</b>	<b>40'000.00</b>	<b>40'000.00</b>	<b>38'000.00</b>
<b>TOTAL TOURNEES ET DIFFUSION</b>	<b>230'214.73</b>	<b>225'521.70</b>	<b>212'550.90</b>
<b>1. TOTAL COMPAGNIE</b>	<b>37'864.14</b>	<b>40'716.64</b>	<b>41'542.30</b>
<b>2. TOTAL CREATIONS ET RECHERCHE</b>	<b>182'715.13</b>	<b>115'175.50</b>	<b>213'695.70</b>
<b>3. TOTAL TOURNEES ET DIFFUSION</b>	<b>230'214.73</b>	<b>225'521.70</b>	<b>212'550.90</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>450'793.99</b>	<b>381'413.84</b>	<b>467'788.90</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>Convention de soutien conjoint</b>			
Ville de Genève	80'000.00	80'000.00	80'000.00
Etat de Genève	80'000.00	80'000.00	80'000.00
Pro Helvetia	70'000.00	70'000.00	70'000.00
<b>Total Convention de soutien conjoint</b>	<b>230'000.00</b>	<b>230'000.00</b>	<b>230'000.00</b>
<b>Créations</b>			
Loterie Romande	10'000.00	20'000.00	40'000.00
Pro Helvetia - part édition livre de partitions	2'500.00		
Fondations privées	10'000.00	12'000.00	30'000.00
Subvention FMAC	60'000.00		
Subvention Fonds cantonal d'art contemporain	10'000.00		
Coproductions et recettes	2'000.00	20'000.00	40'000.00
<b>Total Créations</b>	<b>94'500.00</b>	<b>52'000.00</b>	<b>110'000.00</b>
<b>Tournées</b>			
Recettes de cession et frais de production	105'500.00	103'000.00	93'000.00
Corodis	10'000.00	12'000.00	10'000.00
Migros % culturel	0.00	0.00	8'000.00
<b>Total Tournées</b>	<b>115'500.00</b>	<b>115'000.00</b>	<b>111'000.00</b>
<b>Prestations de services</b>			
Prestations de services	0.00	6'000.00	6'000.00
<b>Total Prestations de services</b>	<b>0.00</b>	<b>6'000.00</b>	<b>6'000.00</b>
<b>TOTAL PLAN DE FINANCEMENT</b>	<b>440'000.00</b>	<b>403'000.00</b>	<b>457'000.00</b>
<b>RESULTATS</b>	<b>-10'793.99</b>	<b>21'586.16</b>	<b>-10'788.90</b>
<b>Résultat sur 3 ans</b>			<b>3.27</b>

### Annexe 3: Tableau de bord

valeurs cibles	2012	2013	2014
----------------	------	------	------

#### Indicateurs généraux

<b>Personnel fixe</b>	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	2.3			
	Nombre de personnes	4			
<b>Personnel intermittent</b>	Nombre de semaines par année	95			
	Nombre de personnes	15			

#### Indicateurs d'activité

<b>Nombre de représentations</b>	Nombre total de représentations durant l'année	25			
<b>Nombre de productions</b>	Nombre de spectacles réalisés par la Compagnie durant l'année	2 créations entre 2012 et 2014			
<b>Nombre de reprises</b>	Nombre de spectacles en reprise durant l'année	6			
<b>Nombre de représentations en tournée</b>	Nombre de représentations dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger	10 par année min. en moyenne			
<b>Lieux</b>	Nombre de lieux des tournées dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger (joindre liste en annexe)	5 lieux différents min.			
<b>Nombre de spectateurs</b>	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations à Genève	800			
	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations en tournée (détail par tournée)	2000			
<b>Activités pédagogiques</b>	type d'activité	libre			

#### Indicateurs financiers

<b>Charges de production</b>	Charges de production+coproduction+accueil	cf. plan financier			
<b>Charges de fonctionnement</b>	Charges totales - charges de production				
<b>Recettes propres</b>	Billetterie+autres recettes propres+dons divers				
<b>Subventions</b>	Subventions Etat+Ville+PH (y.c. subv. en nature)				
<b>Recettes totales</b>	Recettes propres+subv. Etat+Ville+PH+autres recettes				

<b>Charges totales</b>	Charges totales y.c. amortissements				
<b>Résultat d'exploitation</b>	Résultat net				

### Ratios

<b>Part d'autofinancement</b>	Recettes propres/total recettes	42%			
<b>Part de financement public</b>	Subventions/total recettes	58%			
<b>Part des charges de production</b>	(Ch. de production+coproduction)/ charges totales	90%			
<b>Part des charges de fonctionnement</b>	Charges de fonctionnement/charges totales	10%			
<b>Taux de fréquentation</b>	Nb de spectateurs/nb de spectacles x nb de places	65%			
<b>Taux de rayonnement</b>	Nb de représentations en tournée/nb de représentations total durant l'année	55%			





